

LE GUIDE PRATIQUE DE VOS DROITS

Aides, placements, assurances, budget, succession, retraite...
Nos infos et nos conseils pour aller à l'essentiel et vous faciliter la tâche.

CAROLINE RACAPÉ - ILLUSTRATIONS: SÉVERINE ASSOUS

AUTOMOBILE

Bonus-malus écologique, on en est où ?

Du fait de la pandémie, un petit répit a été accordé aux automobilistes qui changent de carrosse : le bonus-malus écologique version 2022 ne s'appliquera qu'à partir de juillet, six mois plus tard que prévu.

► **Un sursis pour les hybrides.** Le bonus écologique est une prime allouée aux acquéreurs de véhicules émettant peu de CO₂. Il est déduit du prix si le vendeur accepte d'avancer la somme, sinon l'acheteur doit en demander le versement en adressant un formulaire à l'Agence de services et de paiement (on le trouve sur primealaconversion.gouv.fr). Le montant maximal s'élève à l'heure actuelle à 6 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique (dans la limite de 27 % du prix) et à 1 000 euros pour un hybride rechargeable. Mais à partir de juillet prochain, il sera abaissé

à 5 000 euros pour un modèle électrique (la limite de prix reste inchangée) et, surtout, supprimé pour les hybrides rechargeables.

► **Malus, la note devient salée.** De son côté, le malus – payé à l'immatriculation – majore le prix des carrosses polluants. Pour l'instant, il concerne les véhicules émettant 133 g de CO₂/km et plus, mais dès juillet, ce seuil descendra à 128 g. À ce niveau, la taxe ne sera que de 50 euros, mais elle grimpera à 40 000 euros pour les voitures émettant plus de 223 g de CO₂/km (contre 30 000 euros jusqu'en juillet au-delà de 218 g de CO₂/km), dans la limite de 50 % du prix d'acquisition. En sus, un malus au poids verra le jour à la même date pour les modèles thermiques neufs de plus de 1,8 tonne (10 euros de pénalité par kilo au-delà, en sachant que seuls quelques rares SUV dépassent ce poids, à l'image

du Porsche Cayenne, qui pèse plus de deux tonnes). Une famille nombreuse – avec au moins trois enfants – bénéficiera par ailleurs d'un rabais de 200 kilos par enfant si le véhicule compte cinq places.

LES CONSEILS DE L'EXPERT



José Evangelista,
du groupe Stellantis.

« Pour le calcul du malus, ce n'est pas la date de commande qui fait foi mais celle de la demande de première immatriculation : une nuance essentielle à l'heure où les pénuries de composants allongent les délais de livraison. Ainsi, si vous avez signé le bon de commande en janvier mais que la livraison est prévue après le 1^{er} juillet, c'est le nouveau barème qui s'appliquera. »

© DR.

ARGENT

Indemnité inflation : l'avez-vous bien reçue ?

Peut-être l'avez-vous oublié mais, ce mois-ci, il y a de fortes chances que vous receviez, avec votre retraite, un petit bonus de 100 euros exonéré de cotisations sociales et d'impôt. La plupart des salariés ont reçu l'indemnité inflation en décembre 2021 mais, pour les retraités, la somme est versée ce mois de février.

► **Suis-je concernée ?** Près de 13 millions de retraités (soit 75 % d'entre eux) sont éligibles à cette prime annoncée fin 2021 par le gouvernement pour compenser l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et des carburants. Les bénéficiaires du minimum vieillesse, ainsi que tous ceux qui

perçoivent une retraite inférieure à 2 000 euros net par mois (retraite de base, complémentaires et pension de réversion confondues), sont concernés, à condition de résider en France. L'éligibilité est évaluée sur la base des revenus touchés en octobre 2021 et l'aide est individualisée : si vous et votre moitié gagnez chacun moins de 2 000 euros net par mois, vous en bénéficierez tous les deux.

► **Comment en profiter.** La prime sera virée automatiquement ce mois-ci par la caisse du régime général qui verse votre pension de base. Si vous ne recevez aucune retraite du régime général – c'est le cas de 5 % des retraités –,



l'indemnité sera réglée par l'une des autres caisses dont vous relevez, sauf si vous êtes titulaire d'une pension de réversion mais que vous travaillez encore, si vous êtes retraitée mais avez eu une activité en octobre 2021 (en cumul emploi-retraite ou en retraite progressive) ou si vous avez perçu au mois d'octobre une allocation de préretraite. Dans ces situations, l'indemnité a dû être payée par l'employeur en décembre dernier (au plus tard le 28 février 2022 pour les retardataires). Si vous remplissez les critères et que vous ne voyez rien venir, effectuez une réclamation auprès de la caisse ou de l'entreprise concernée.

CONSOMMATION

Un nouvel autocollant anti-pub



Les nombreuses publicités jetées dans nos boîtes aux lettres représentent 30 kilos par foyer chaque année, selon l'Ademe (Agence de la transition écologique). Comme 30 % des Français, vous avez collé un macaron « Stop pub » sur votre boîte ? On l'ignore souvent mais, depuis janvier 2021, les enseignes qui ne respectent pas cet autocollant risquent 1 500 euros d'amende (contravention de

cinquième classe, multipliée par cinq pour les entreprises). Depuis cette même date, il est par ailleurs interdit de déposer dans les boîtes aux lettres des cadeaux publicitaires non sollicités et des prospectus sur les pare-brise des voitures. N'hésitez donc pas à rappeler aux annonceurs importuns qu'ils commettent une infraction (modèle de courrier sur le site de l'association Zero Waste France, par exemple) voire, en cas de récidive, à porter plainte. Pour aller plus loin, quinze

collectivités (Nancy, Bordeaux, Sartrouville, Grenoble, Agen, Troyes, Dunkerque, etc., liste sur ecologie.gouv.fr) vont tester un nouveau dispositif cette année. Dans ces communes, les prospectus seront interdits au cours du premier trimestre 2022 – et ce, pour trois ans –, excepté dans les boîtes arborant un nouvel autocollant : « Oui pub ». Un progrès même si, selon un sondage OpinionWay pour Bonial, un Français sur deux choisirait de coller l'adhésif « Vive la pub » !



SUCCESSION

Une assurance-vie me prive d'héritage!

Votre sœur ou un ami de votre mère est bénéficiaire d'un gros contrat, alors que votre part d'héritage se réduit à la portion congrue? De nombreuses affaires de ce genre parviennent devant les tribunaux mais les juges ne se prononcent pas toujours en faveur des héritiers lésés. En effet, l'assurance-vie se transmet en principe hors succession et n'a pas à être prise en compte dans le calcul de la part d'héritage de chacun, sauf si les montants sont « manifestement exagérés » (art. L132-13 du code des assurances).

► **Remontez à la source.** Si vous soupçonnez seulement l'existence du contrat, demandez au notaire de faire des recherches (il doit de toute façon mentionner dans la déclaration de succession les primes versées par le défunt après ses 70 ans). Il peut interroger le fichier Ficovie, qui recense tous les contrats français de plus de

7 500 euros, mais aussi questionner les banques et les assureurs du défunt, et traquer sur ses relevés de compte les versements importants ou récurrents.

► **Si les sommes s'avèrent disproportionnées**, un héritier peut demander qu'elles soient réintégrées – au moins en partie – dans la succession. Pour prendre leur décision, les juges vérifient, au jour de chacun des versements, le rapport entre le montant concerné et les revenus ainsi que le patrimoine du souscripteur, en tenant compte de son âge et de sa santé (plus il était âgé au moment des dépôts, plus les juges estiment que ces derniers n'avaient pour seul objectif que d'échapper au fisc et de favoriser un bénéficiaire). « Par exemple, une prime unique de 8 700 euros, versée par une souscriptrice de 89 ans aux revenus mensuels de 640 euros qui ne laissait aucun

héritage, a été reconnue excessive (Cass., chambre civ. 1, 31 octobre 2007, n° 06-14399). En revanche, les 229 000 euros déposés par un souscripteur de 80 ans possédant un patrimoine douillet (l'usufruit de deux maisons et 313 000 euros de capital) n'ont pas été considérés comme exagérés par les juges (Cass., chambre civ. 2, 4 juillet 2007, n° 06-14048) », illustre M^e Nicolas Graftieaux, de Canopy Avocats.

► **Pesez bien le pour et le contre.** Si vous avez, vous aussi, été favorisée incognito à un moment, déclencher une mise à nu des flux financiers familiaux avec un procès n'est sans doute pas une bonne idée! De même que si le contrat de la discorde n'excède pas la quotité disponible (la part des biens que l'on peut distribuer à sa guise, une fois la « réserve héréditaire »* des enfants déduite), demander sa réintégration dans la succession a peu de chances d'aboutir. Gardez de plus en tête qu'il faut patienter un an et demi pour un jugement, et que les frais peuvent être salés. Décidée à agir? Toquez chez un avocat. S'il estime que le jeu en vaut la chandelle, il saisira le juge en référé afin que l'assureur bloque en urgence le contrat... jusqu'à ce que la situation soit éclaircie.

*PART MINIMALE D'HÉRITAGE RÉSERVÉE À CHAQUE ENFANT. PAR EXEMPLE, AVEC DEUX ENFANTS, UN TIERS DES BIENS CHACUN.

IMMOBILIER

Droit de visite du propriétaire: pourquoi, quand, comment?

Lorsqu'il a loué son logement, le propriétaire ne peut plus y accéder sans enfreindre la loi, sauf dans trois situations. Les règles à connaître pour éviter les impairs.

► **Vendre ou relouer.** Quand la fin du bail approche, le propriétaire peut faire visiter le bien pour le vendre ou le relouer, dans la limite de deux heures par jour, sauf les dimanches et jours fériés. Il doit établir un calendrier des visites avec son locataire et il ne peut pas pénétrer dans les lieux avec des candidats sans l'accord écrit de ce dernier. Il refuse ou fait le mort? Impossible de passer outre: le bailleur doit lui signifier par lettre recommandée avec accusé de réception que la loi du 6 juillet 1989 l'autorise à effectuer des visites, et lui demander de le rappeler pour les organiser. S'il ne répond pas, le propriétaire n'a toujours pas le droit d'entrer dans les lieux... mais il peut engager des poursuites judiciaires afin de réclamer des dommages et intérêts à son locataire, au titre du préjudice lié au retard pour la vente ou la relocation.

► **Vérifier l'état du bien.** Le propriétaire ne bénéficie pas automatiquement d'un droit

de visite annuel pour contrôler l'état de son logement. Il peut y entrer à l'invitation de l'occupant, mais ce dernier a tout à fait le droit de refuser. « Les propriétaires qui souhaiteraient avoir la garantie d'accéder à leur bien au moins une fois par an doivent prévoir dans le bail une clause spécifique qui le précise », avise Maryne Berbesson, consultant immobilier chez Coldwell Banker.

► **Réaliser des travaux.** Certaines réfections ouvrent droit à l'entrée dans le logement: conservation du caractère décent du bien, correction de l'usure, amélioration de la performance énergétique, réparation de la toiture ou interventions urgentes, comme le remplacement d'une chaudière défectueuse. Dans tous ces cas, le propriétaire et les entrepreneurs qu'il a choisis peuvent accéder au logement. Avant le jour J, le bailleur est tenu de notifier en recommandé (ou remise en mains propres) au locataire la nature, la date et les modalités d'exécution des travaux. En retour, ce dernier doit permettre l'accès au logement, excepté le week-end et les jours fériés. Attention, si le chantier s'éternise



au-delà de vingt et un jours, le propriétaire devra consentir une ristourne proportionnelle de loyer. Et si les travaux sont abusifs – par exemple un changement de déco alors que le logement est en bon état –, ne correspondent pas à la notification ou rendent l'utilisation du bien impossible, le locataire peut demander au juge l'interruption des travaux voire la résiliation du bail si l'endroit est devenu inhabitable.

LES CONSEILS DE L'EXPERTE



Maryne Berbesson, consultant immobilier chez Coldwell Banker Paris West Residential.

« Rien n'interdit au propriétaire de conserver un double des clés. Mais il n'a pas le droit de l'utiliser sans l'accord du locataire en l'absence de ce dernier, même en cas d'urgence, par exemple un dégât des eaux. À défaut, il risque jusqu'à 15 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement pour violation de domicile! Rien n'interdit non plus à l'occupant de changer la serrure pendant la période de location, à la condition de bien remettre la porte dans son état initial lorsqu'il quitte définitivement le logement. »



LES CONSEILS DE L'EXPERT

Nicolas Graftieaux, avocat associé chez Canopy Avocats (droit de la famille et des successions).

« Négocier un compromis – obtenir de l'indélicat qu'il rétrocède à l'amiable une partie des montants exagérés – peut s'avérer plus rapide et moins risqué que de se lancer dans une procédure à l'issue incertaine. Votre avocat rédigera un "protocole d'accord", à déposer au centre des Finances publiques avec une déclaration de succession corrective ainsi que le règlement des éventuels droits supplémentaires liés à la somme récupérée. »

RETRAITE

Liquider ma retraite en ligne, la marche à suivre

En 2020, 53 % des demandes de retraite ont été effectuées sur internet – soit 369 640 – contre seulement 30 % en 2018. Êtes-vous prête à vous jeter à l'eau ?

► **On anticipe.** Liquider ses droits en ligne permet de n'effectuer qu'une seule requête pour tous les organismes auxquels on est affiliée et de bénéficier de conseils et de « tutoriels » en vidéo au fil des étapes, ce qui n'est pas le cas quand on s'attelle toute seule à remplir le bon vieux formulaire papier S 5135k. Il y a également d'autres avantages. « Pas de timbres, pas d'enveloppes et une demande traitée rapidement : le délai moyen d'instruction est de soixante-quinze à cent jours, et grimpe à maximum six mois pour les cas complexes », détaille Gina Vercelli-Zambeau, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Bien entendu, il faut s'y prendre suffisamment

à l'avance, c'est-à-dire six à quatre mois avant la cessation de son activité pour le régime général (plus tôt, il est impossible de valider le formulaire).

► **On prépare nos documents.** Pendant le parcours en ligne, on doit joindre certains justificatifs. Avant de se connecter, on scanne ou bien on photographie nos deux derniers avis d'impôt sur le revenu, notre relevé d'identité bancaire, la copie intégrale du livret de famille si on a des enfants et nos dernières fiches de paie.

► **On se connecte.** Rendez-vous ensuite sur lassuranceretraite.fr si vous êtes salariée du privé, indépendante, artiste-auteur ou agent contractuel de la fonction publique. Connectez-vous sur www.info-retraite.fr ou sur le site de votre organisme de retraite si vous êtes fonctionnaire ou exercez une profession libérale. Créez votre espace personnel avec votre

numéro de Sécurité sociale et un mot de passe, ou identifiez-vous avec FranceConnect si vous utilisez déjà ce service sur les sites impots.gouv.fr ou bien ameli.fr. Sélectionnez « Demander ma retraite » dans la rubrique « Mes démarches en ligne ». Renseignez votre date de départ et complétez le formulaire prérempli, qui rappelle les régimes dont vous dépendez. Le parcours comporte six étapes : situation personnelle, informations sur le départ, allocations et prestations, données bancaires et fiscales, justificatifs puis récapitulatif. En cours de route, s'il vous manque des pièces ou des informations, pas de panique : sauvegardez le dossier pour y revenir plus tard. Si vous êtes complètement perdue ou que vous n'avez pas accès à internet, un agent de l'une des 1945 maisons France Services peut vous donner un coup de main (annuaire à la mairie ou sur anct-carto.github.io/france_services/).

► **On suit notre dossier.** Il va être transmis à nos différentes caisses de retraite qui, une fois sur deux, nous demanderont des informations complémentaires. On peut ensuite vérifier son avancement via l'onglet « Suivre ma demande en cours », en attendant la notification de nos droits par courrier, avec le montant de notre pension de retraite.

LES CONSEILS DE L'EXPERTE

Gina Vercelli-Zambeau, en charge de la relation client de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

« Avant de liquider votre retraite en ligne, l'idéal est d'avoir au préalable créé votre compte sur lassuranceretraite.fr, vérifié vos relevés de carrière dans votre espace personnel et, surtout, choisi une date de départ en vous aidant du simulateur du site. Sachez enfin que, depuis juillet 2020, on peut aussi solliciter en ligne une pension de réversion : 30 à 40 % d'entre elles sont déjà accordées par ce biais ! »



VOS QUESTIONS... Nos réponses!

Puis-je me rendre en Angleterre avec ma carte d'identité ?

Non, depuis octobre 2021, les Français qui entrent sur le territoire britannique doivent présenter un passeport, et un visa si leur séjour dépasse six mois. Seule exception ? Si vous résidez au Royaume-Uni et possédez le statut de résident permanent ou temporaire (*settled status* ou *pre-settled status*), votre carte d'identité demeure valable jusqu'en 2025 pour vos allers et retours. Pour rappel, le délai moyen de délivrance d'un passeport est de vingt jours et son coût est de 86 euros pour une personne majeure (le document est ensuite valable dix ans).

Mon assainissement non collectif n'est pas aux normes, qu'est-ce que je risque ?

Au moins une fois tous les dix ans, votre installation est contrôlée par le Spanc (le Service public d'assainissement non collectif) qui rédige un rapport. Votre système

est jugé non conforme ? Selon l'article 62 de la loi Climat du 22 août 2021, si vous ne réalisez pas les travaux dans le délai imparti, vous risquez une majoration de 400 % de votre redevance annuelle d'assainissement, contre 100 % avant la publication de cette loi. Cette dernière précise que la somme n'est pas recouvrée si les obligations sont satisfaites dans les douze mois suivant l'envoi de la notification de la pénalité.

Locataire ou propriétaire, qui paie pour détruire un nid de guêpes ?

La charge doit être, selon l'article 18 de la loi du 23 décembre 1986, ainsi partagée : le locataire finance les produits utilisés pour détruire le nid (ils sont parfois remboursés par son assurance habitation locataire), tandis que le propriétaire s'occupe de la main-d'œuvre. Ce dernier peut déduire ces frais de ses revenus fonciers pour le calcul de l'impôt au titre des dépenses d'entretien (Bulletin officiel des Finances Publiques, BOI-RFPI-BASE-20-30-10). Locataire, appelez votre bailleur avant de contacter une entreprise, et mettez-vous d'accord pour régler la facture.

Comment récompenser ma fille, qui m'aide au quotidien, avec un « legs rémunérateur » ?

Un legs rémunérateur permet de favoriser un enfant qui nous soutient : considéré comme une dette du défunt, il échappe à l'actif successoral et est exonéré de droits. Mais attention, le fisc scrute ces legs à la loupe : la somme doit correspondre à ce qu'aurait coûté l'aide si on l'avait rémunérée (Cass. ch. civ. 1, 8 juillet 2010, n° 09-67135) et les services rendus doivent dépasser l'obligation naturelle d'assistance entre parents et enfants. Le caractère rémunérateur doit être justifié par acte notarié (un testament « maison » ne suffit pas) qui expliquera, par exemple, que le bénéficiaire a tenu le rôle d'aide ménagère vingt heures par semaine pendant cinq ans, ce qui, sur la base d'un tarif horaire de 10 euros, justifie un legs de 50 000 euros (20 heures x 50 semaines x 5 ans x 10 euros).